

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

-----  
MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PREVOYANCE SOCIALE

-----  
DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

-----  
DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE  
-----

63/207 du 29/04/1983  
DECRET N° /MTPS/DGTFP/DFP/2202

Portant intégration et nomination de  
Monsieur OBIA Jacques dans les cadres  
de la catégorie A hiérarchie I du  
Personnel Diplomatique et Consulaire.-

-----  
LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

(/ISAS :

Vu la Constitution du 8.7.79;  
Vu la loi 25/80 du 13.11.80 portant amendement de l'article 47 de la  
Constitution du 8.7.79;

Vu la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fonctionnaires;  
Vu l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la solde des  
fonctionnaires;

Vu le décret 61.143/FP du 27.7.61 portant statut commun des cadres  
du Personnel Diplomatique et Consulaire;

Vu le décret 62-130/MF du 9.5.62 fixant le régime des rémunérations  
des fonctionnaires;

Vu le décret 62-195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation des diverses  
catégories des cadres;

Vu le décret 62-197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et hiérarchies  
des cadres créées par la loi 15-62 du 3.2.62 portant statut général des  
fonctionnaires;

Vu le décret 62-198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination et à la ré-  
vocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat;

Vu le décret 63-61/FP-BP du 26.3.63 fixant les conditions dans les-  
quelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonc-  
tionnaires stagiaires, notamment en son Article 7 & 8;

Vu le décret 67-50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise d'effet  
du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nomina-  
tions, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements;

Vu le décret 74-470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les disposi-  
tions du décret 62-196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements initiaux  
des fonctionnaires;

Vu le décret 79-154 du 4.4.79 portant nomination du Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement;

Vu le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des Membres du  
Conseil des Ministres;

Vu le rectificatif 81-016 du 26.1.81 au décret 80-644 du 28.12.80  
portant nomination des Membres du Conseil des Ministres;

Vu le décret 81-017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des Membres du  
Gouvernement;

Vu la lettre n° 7503/MEN/DGECC/DCB du 18 Novembre 1982 transmettant  
le dossier de l'intéressé;

Vu le Protocole d'Accord du 5.8.1970 signé entre la République Popu-  
laire du Congo et l'URSS;

D E C R E T E :

.../...

*Handwritten initials*

ARTICLE 1ER. - En application des dispositions combinées du décret n° 61/143/FP du 27-7-61 et du Protocole d'Accord du 5-1-70 susvisés, Monsieur OEBIA Jacques, né le 22 Août 1952 à Okia (Makoua), titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures de Relations Internationales, obtenu à l'Université d'Etat I.G. CHEVTCHEENKO de Kiev (URSS), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I du Personnel Diplomatique et Consulaire et nommé au grade de Secrétaire des Affaires Etrangères Stagiaire, indice 71.

ARTICLE 2. - L'intéressé est mis à la disposition du Ministère de la Coopération.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressé, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

BRAZZAVILLE, le 29 Avril 1983

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre Délégué à la  
Présidence Chargé de la  
Coopération,

Aimé Emmanuel YOKA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSICHA.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFP/DFP	3
DFP/BST	1
D.B.	3
D.C.F.	1
M.Coop.	1
DOSSIER	3
INTERESSE	1
SGCM/BC	2./-

Pierré N Z E .-